*Merci à Léo pour la conception de l’exercice !*

Exercice de révision sur les sociétés anonymes

**INTRODUCTION**

La société YB SA, basée à Genève, est active dans 4 domaines qui doivent être traités chacun séparément sur un niveau distinct du compte d’exploitation :

1er niveau : domaine d’expertise et conseil comptable (le slogan de la société YB : un service commun au prix de l’or)

2ème domaine : l’achat et la vente de produits alcoolisés (le slogan la meilleure qualité au meilleur prix)

3ème domaine d’activité : divers travaux annexes (exemple vente de tableaux)

4ème domaine : gestion de l’immeuble de rendement

**CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

La société YB SA est constituée d’un capital de CHF 2'000'000 composé de 2'000 actions de CHF 1'000 chacune. La libération des actions doit être au minimum légal. La prime à l’émission est de 15 % pour toutes les actions. Les frais de notaire, réglés par la banque, sont de CHF. 2’500. La fondation a lieu le 1er janvier 2023.

L’actionnaire YB est titulaire de la moitié des actions et apporte en contrepartie

a) Une Porsche Carrera pour CHF. 85'000. Après estimation d’un expert cette dernière est évaluée à 45 % de sa valeur car il manque le moteur.

b) Divers vins espagnols pour CHF. 50’000

c) Un ordinateur Macintosh Classic pour CHF. 1’000

d) Un IPhone 11 encore dans l’emballage, certainement tombé d’un camion estimé par la société « Cash & not Certified Ltd » à CHF. 2'000 TTC. Le montant de la facture d’estimation est de CHF. 350 TTC entièrement à la charge de YB

e) Un vélo militaire Super Mob de couleur noire estimé CHF. 1’000

f) Une planche de surf « Big Wave » pour CHF. 2’700

g) Une Fiat Panda 4x4 Limited édition pour CHF. 2’400

h) Un immeuble d’une valeur de CHF. 4'000'000, grevé d’une hypothèque de CHF. 3'750’000, taux de 3.45 %, échéance le 31.03

i) CHF. 50'000 en petites coupures

j) Le solde pas virement bancaire provenant d’un pays aux eaux turquoise et aux récifs coraliens célèbres.

Les autres actionnaires libèrent par virement bancaire.

**Travail : passer toutes les écritures relatives à la fondation de la société YB SA**

**EXPLOITATION**

**1.** Le 10.01.2023 la société YB effectue un devis de 10 heures de travail (pauses y compris) pour la clôture comptable de la société Clean Concept Sàrl. Le montant du devis est de CHF 5'000 TTC (tva à 7.7%)avec paiement d’un acompte de 20 %

**2.** Le 13.01.2023 la Société YB SA reçoit l’acompte sur compte bancaire.

**3.** Le 14.01.2023 la société YB se rend chez son client et effectue la clôture comptable et remet directement au client la facture en mains propres.

**4.** Le 15.01.2023 la société achète pour EUR 20'000 de vin Rioja « Castillo Castigado » cours 1,10 / 1,20.

**5.** Le 17.01.2023 la société Clean Concept Sàrl conteste le montant de la facture. En effet toutes les écritures de bouclement ont été passées à l’envers. Après d’intenses négociations un rabais exceptionnel de 20 % est accordé au client et un escompte de 2 % à 10 jours ou 5 % d’intérêts moratoires dès le 11ème jour.

**6.** Le 20.01 la société reçoit la facture pour l’importation du Rioja. Elle se compose de la TVA (cours de la douane :1.30) et des frais de douane de CHF. 50.

**7.** Le 23.01.2023 la société reçoit le règlement de la société Clean Concept.

**8.** Le 31.01.2023 la société règle le fournisseur de Rioja (cours 0,95 / 1,02). Les frais bancaires de CHF. 30 sont portés à la charge du vendeur.

**9.** 01.02.2023 la société règle la facture de douane

**10.** 05.02.2023. YB se rend à Liège pour acheter un tableau pour la société YB SA représentant le Cervin et signé Pablu Picassu pour CHF. 4'500 (exclu TVA). Le montant est réglé avec l’argent personnel de YB pour le compte de la société YB. A son retour il fournit également une facture de frais pour CHF. 3'000,--.

**11.** Le 10.02. La société effectue un audit de la COA (Coopérative Orange Alimentaire). Elle facture 40 heures de travail à CHF. 270 de l’heure (h.t., tva à 7.7%). Les frais de repas de CHF. 900 TTC,-- (tva à 7.7%) sont refacturés à hauteur des 2/3 au client.

**12**. Le 11.02 YB se rend en campagne genevoise et achète 200 litres de Gorron à CHF. 1,50 HT (tva à 7.7%) le litre. Le montant en réglé immédiatement au comptant.

**13.** Le 25.02.2023 La société Bouchonnée SA reconditionne le Gorron dans 200 nouvelles bouteilles et y apposant l’étiquette « Château Royal, Cuvée prestige 2019 ». Le montant est de CHF 270 TTC (tva à 7.7%) auxquels il faut rajouter CHF. 50 HT de frais de transport. (tva 7.7%)

**14.** Le 01.03.2023 YB reçoit une connaissance chinoise dans son bureau. Ce dernier est attiré par le tableau représentant le Cervin. YB lui dit qu’il tient à cette œuvre, car s’agit d’un cadeau de sa femme et que d’autre part elle est signée de Pablo Picasso lui-même !!! Après une longue discussion les interlocuteurs parviennent à un accord : le versement de CHF. 10'000'000 TTC (tva à 7.7%) pour l’achat du tableau. La société YB fait également appel à la société d’expertise « Faussaire & Arnaque SA » qui établit un certificat d’authenticité. Le montant de la facture est de CHF. 2'000 TTC (tva à 7.7%). (montant gracieusement offert par la société YB). Le client chinois donne l’ordre de virement à sa banque et dans l’heure qui suit, la somme est créditée sur le compte de YB SA

**15.** Le 15.03.2023 la société achète 10 obligations « Ville de Neuchâtel », nominal CHF. 10'000 chacune, taux intérêts 2,95 %, échéance le 31.01, au cours de 93. Frais de CHF 100.-

**16.** Le 17.03.2023 la société règle la facture de la société « Bouchonnée SA »

**17**. Le 31.03.2023 4 nouveaux locataires louent des appartements dans l’immeuble de la société pour le mois d’avril et règlent directement les montant des loyers, CHF 2'300.- chacun, sur notre compte postal

**18.** Le 31.03.2023 la société règle l’annuité hypothécaire de CHF. 150’000.

**19.** Le 05.04.2023 Monsieur YB décide de prendre des vacances pour cela il achète avec la carte bancaire de la société 2 billets pour les Maldives pour un total de CHF. 100'000. (sans tva) La société YB cessera toutes activités jusqu’au 1er décembre. En effet YB estime qu’il a suffisamment durement travaillé, pour s’octroyer un congé bien mérité.

**20.** 01.12.2023 la société reçoit la facture pour l’installation d’un ascenseur pour CHF 100'000 TTC. (tva à 7.7%)

**21**. 20.12.2023 la société émet des factures pour des audits comptables pour un total de CHF. 16'000 à des clients Suisse (ht, tva à 7.7%) et pour EUR 25'000 à des clients étrangers (cours de l’Euro 1,30 / 1,40)

**ECRITURES DE BOUCLEMENT AU 31.12.2023**

**22**. 31.12.2023 La société YB a obtenu de la Confédération un prêt de CHF. 100'000 à titre d’aide aux entreprises en difficulté au taux de 0 %. La société vire le jour même cette somme sur un compte nouvellement créer auprès de la Banque Popolare Siciliana. Ce compte est rémunéré au taux de 3 %.

**23**. 31.12.2023 les véhicules sont amortis au taux de 20 % et de façon indirecte.

**24**. 31.12.2023 il faut tenir compte des intérêts courus sur les obligations.

**25**. 31.12.2023 Passer les écritures de provision sur débiteurs selon les taux fiscaux.

**26**. Le 31.12.2023 la société établi son décompte TVA. En effet, pour cause de virus et de manque de personnel la Confédération a autorisé les sociétés à n’effectuer qu’un seul décompte TVA à la fin de l’année. Passer toutes les écritures comptables nécessaires.

**27**. Par simplification, prenez un résultat de 1'000'000.- Si un jour un étudiant arrive si loin et peut calculer le montant réel, me contacter.

Le 31.12.2023 le dividende est distribué selon les normes légales suisses, CHF 20'000 sont attribués à une réserve libre pour futur distribution de bénéfice. Des tantièmes pour CHF. 10'000 sont attribués. Un dividende de 5 % est versé ainsi qu’un superdividende maximum.